

GUIDE DU DEMANDEUR

PLAN DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS
EN AGRICULTURE CONTRIBUANT
À L'ADAPTATION DES ENTREPRISES
EN MATIÈRE DE **BIEN-ÊTRE ANIMAL**
ET D'**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Guide du demandeur

Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

Introduction

Le présent guide a pour objectif d'appuyer le demandeur dans la préparation du [Formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière](#) dans le cadre du Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Rappelons que les entreprises devaient préalablement s'inscrire à ce Plan de soutien pour bénéficier des programmes d'aide rattachés à celui-ci. La période de réception des demandes d'admissibilité générale se terminait le 1^{er} mai 2018. La démarche proposée ainsi que les différents documents qui lui sont liés se trouvent à l'annexe 1.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux trois programmes qui composent le Plan de soutien. Vous pouvez consulter le texte intégral de ces programmes à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/planinvestissements.

Section 1. Programme pour lequel je soumetts ma demande

Vous devez indiquer le ou les programmes faisant l'objet de votre demande. Les projets liés aux productions suivantes ne sont pas admissibles au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique :

- Œufs de consommation
- Œufs d'incubation (poulet de chair)
- Poulet
- Dindon

Ces projets peuvent néanmoins être soumis aux Programmes de bonification des services conseil et de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Section 2. Renseignements sur le demandeur

Clientèle admissible

Seules les entreprises agricoles enregistrées au moment de l'envoi du formulaire d'admissibilité générale au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1), ont droit à une aide financière. En conséquence, elles doivent avoir à leur disposition un numéro d'identification ministériel (NIM) à titre d'exploitant agricole. De plus, la personne apte à signer les formulaires de demande doit être le propriétaire, l'administrateur ou la personne mandatée pour représenter l'entreprise auprès du MAPAQ.

Un groupe d'entreprises peut déposer une demande d'aide financière pour un **projet collectif**. Toutefois, l'aide financière accordée sera limitée au maximum prévu pour une entreprise. Ce groupe doit également désigner une entreprise qui portera la demande d'aide financière.

Section 3. Demande d'aide et de soutien aux investissements

Productions visées par le projet

Vous devez inscrire la ou les productions touchées par votre projet selon que celui-ci implique une ou plus d'une activité de production de l'entreprise.

Description sommaire du projet et des investissements envisagés

La description sommaire du projet doit notamment indiquer les investissements par activités et les installations de production pour les projets impliquant plus d'une production ou installation.

Rappel des projets admissibles

Les projets soumis doivent permettre d'atteindre au moins l'un des objectifs suivants :

- Se conformer à des normes reconnues de production liées au bien-être animal, établies par les codes de pratique relatifs aux conditions d'élevage, au transport et à la disposition des animaux, ou par des règles de commercialisation des marchés intérieurs ou d'exportation.
- Accroître l'efficacité énergétique des installations de production de manière à réduire les coûts d'énergie par unité de production. Cet objectif doit être atteint soit par la modernisation des installations de production ou par la construction ou la rénovation de bâtiments, soit par l'acquisition et l'installation d'équipement fixe de production.
- Intégrer les concepts d'efficacité énergétique (éclairage à diode électroluminescente [DEL], puits naturel de lumière, abreuvoir à faible consommation d'énergie, etc.) dans les projets de nouvelles constructions ou d'agrandissement de bâtiments visant la mise aux normes en matière de bien-être animal.

- Favoriser l'amélioration d'un équipement ou d'une installation de production existante et exploitée au moment de la demande d'admissibilité générale. Cependant, des entreprises en arrêt de production, dont les installations ont été détruites à la suite d'un sinistre, sont admissibles si cet événement est survenu le ou après le 1^{er} avril 2017.

Rappel des dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires au projet et correspondent aux éléments suivants :

- Acquisition d'équipements de production neufs et fixes prévus au projet. On entend par *équipements fixes* des équipements qui sont intégrés aux bâtiments et qui ne sont pas facilement déplaçables;
- Achat de matériaux neufs;
- Main-d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet, sauf celle de l'entreprise agricole;
- Honoraires liés aux plans et devis.

La liste des investissements admissibles est disponible sur le site Internet du MAPAQ à l'adresse [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Liste_Investissements_Agriculture_V1.pdf]. **Les listes présentées ne sont pas exhaustives. Tous les équipements ou investissements non inscrits à celles-ci pourront être soumis à une évaluation technique et financière permettant d'en valider l'admissibilité. Pour consulter la liste des dépenses qui ne sont pas admissibles, veuillez lire le texte du programme lui-même.**

Aide financière

L'aide financière accordée équivaut à 40 % des dépenses admissibles sans excéder le maximum par entreprise pour la durée du programme. Ce maximum varie selon le secteur de production touché par le projet (se référer au Programme pour plus de détails). Dans le cas d'un projet couvrant plus d'une production, l'aide financière potentielle est calculée à partir des dépenses admissibles par production, sans excéder le maximum prévu de 50 000 \$ ou de 100 000 \$ selon les productions couvertes par le projet. Toutefois, le cumul de l'aide maximale ne pourra être supérieur au montant le plus élevé correspondant à l'une des productions relevant du projet.

Lorsque plusieurs projets individuels sont réalisés sur un même site d'exploitation, le cumul des montants d'aide financière accordés ne pourra excéder l'aide maximale prévue pour une seule entreprise.

Coût estimé du projet et montant total estimé du prêt

Le coût estimé du projet représente le coût total des investissements que vous entendez réaliser, y compris les dépenses admissibles et celles non admissibles au Plan de soutien.

Le montant total estimé de la garantie de prêt représente le financement total que vous prévoyez demander à La Financière agricole du Québec, y compris le montant qui serait admissible au Programme de soutien au financement des investissements. Il doit cependant exclure l'aide financière potentielle visée par le Programme d'appui aux investissements.

Aide financière d'un autre programme

Vous devez indiquer si votre projet fait l'objet d'une demande d'aide financière en vertu d'un autre programme, qu'elle soit confirmée ou non : Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL), programme ÉcoPerformance, Hydro-Québec, Énergir, etc.

Section 4. Documents obligatoires pour l'analyse de la demande

Diagnostic de l'entreprise

Le diagnostic de l'entreprise et le plan d'action doivent être produits par un conseiller habilité en vertu du respect de son expertise et du code de déontologie qui le caractérise. Dans le cas d'un diagnostic technique spécifique du bien-être animal (BEA) ou de l'efficacité énergétique (EÉ), il pourra s'agir : d'un agronome, d'un ingénieur, d'un ingénieur forestier, d'un vétérinaire ou d'un technicien agissant sous la supervision d'un professionnel habilité. Dans le cas d'un diagnostic global ou d'un plan d'action, puisque ceux-ci impliquent une analyse globale des activités agronomiques et financières de l'entreprise, il devra s'agir d'un agronome ou d'un technicien agricole sous la supervision d'un agronome. De plus, ces documents doivent être personnalisés en fonction de votre entreprise.

Un ou plusieurs conseillers agricoles de votre choix, qui satisfont aux critères précédents, peuvent produire le diagnostic et le plan d'action. Toutefois, seuls les honoraires des conseillers inscrits à un réseau Agriconseils sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de bonification de l'aide aux services-conseils en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre réseau Agriconseils au 1 866 680-1858.

Le diagnostic doit présenter l'ensemble des renseignements actuels relatifs aux installations (situation actuelle) et projetés (situation proposée) propres à l'entreprise.

Pour un projet de BEA, le diagnostic doit porter sur l'ensemble du troupeau (ensemble des stades physiologiques) et des installations de production couvertes par la demande. Dans le cas de l'EÉ, c'est l'ensemble des équipements de productions qui doit faire l'objet d'une discussion dans le diagnostic.

Le document doit résumer les problèmes mis en évidence, de même que les différents investissements à considérer pour améliorer le bien-être animal ou l'efficacité énergétique. À cet égard, il est suggéré de discuter des performances techniques en faisant état de constatations, d'observations ou d'indicateurs. Lorsque c'est possible, une comparaison entre la situation actuelle et la situation projetée (situation proposée) pour les différentes mesures doit être présentée. Les répercussions globales sur le plan du bien-être animal ou de l'efficacité énergétique de l'ensemble des investissements doivent être évaluées.

Les tableaux 1 et 2 présentent les principaux éléments que doivent contenir le diagnostic et le plan d'action produits par votre conseiller.

Bien-être animal

Pour appuyer ses recommandations, le conseiller doit se baser sur les normes reconnues de production liées au bien-être animal, établies par les codes de pratiques relatifs aux conditions d'élevage, au transport et à la disposition des animaux ou par des règles de commercialisation des marchés intérieurs ou d'exportation. Ces recommandations doivent permettre d'atteindre les normes en matière de bien-être animal.

Efficacité énergétique

Pour être en mesure de comparer les différentes sources d'énergie, le conseiller doit utiliser une unité de référence constante (MJ ou kWh). L'évaluation de l'efficacité énergétique doit être rapportée sur les unités de production du projet. Celles-ci doivent être définies dans le document et maintenues comme base de comparaison des mesures proposées.

L'évaluation de l'efficacité énergétique doit être basée sur les énergies consommées par les équipements fixes trouvés sur l'installation de production. Les économies d'énergie associées aux équipements mobiles (transport et manutention de produits agricoles) ne peuvent pas être prises en considération dans le diagnostic.

En ce qui concerne les projets qui présenteront une modification importante à la régie de production, le diagnostic devra préciser la performance, sur le plan énergétique, de l'ensemble des choix technologiques proposés. De plus, il devra justifier le choix retenu par rapport aux autres options disponibles sur le marché.

Finalement, pour faire preuve de cohérence avec les orientations gouvernementales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lorsqu'un projet a comme finalité le remplacement d'une source d'énergie par une autre, l'empreinte environnementale de la nouvelle source d'énergie en ce qui concerne les GES ne doit pas dépasser celle de la source d'énergie initiale.

Tableau 1 : Diagnostic

	Description
1. Description de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Type d'entreprise, localisation, taille, type de production, taille du cheptel, pratique culturale, bâtiments, situation financière, etc. Points faibles, problèmes soulevés et améliorations potentielles en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique.
2. Situation actuelle	<p>Bien-être animal (pour l'ensemble du cheptel)</p> <ul style="list-style-type: none"> État du troupeau (ex. : blessures, comportement, état de chair). Installations physiques (ex. : ventilation, éclairage, abreuvement). Logement (ex. : superficie ou surface du sol, dimensions, densité animale). Contention. <p>ou</p> <p>Efficacité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> Sources d'énergie utilisées dans le ou les sites de production. Inventaire des équipements de production impliqués dans la consommation énergétique (type d'équipement, efficacité, état, période de fonctionnement, etc.). Unités de production considérées (kg de produits, valeur des produits ou m² en production). Consommation énergétique annuelle par unité de production.
3. Améliorations souhaitées et répercussions sur l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Actions visant à atteindre les objectifs fixés en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique et répercussions sur l'objectif (normes du bien-être animal, quantité et coûts d'énergie par unité de production). Évaluation de la faisabilité technique de ces actions Enjeux et coûts sur le plan environnemental, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Répercussions potentielles sur la productivité avec références. Recommandations pour l'atteinte des objectifs fixés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Optimisation des systèmes en place ✓ Modification d'infrastructures ✓ Mise en place de bonnes pratiques ✓ Remplacement d'équipement.

Tableau 2 : Plan d'action

	Description
1. Description de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble de l'entreprise. • Situation financière de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> ✓ État des résultats (produits et charges) ✓ Bilan financier (actifs et passifs) ✓ Tableau synthèse des principaux indicateurs • Retour sur les points faibles et sur les améliorations potentielles en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique traités dans le diagnostic.
2. Description sommaire du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de l'entreprise. • Investissements envisagés et coûts connexes. <p>Éléments pertinents repérés comme problématiques en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique.</p> <p>Efficacité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résumé des caractéristiques techniques des éléments pris en considération (performance, coûts, etc.). • Répercussions sur la consommation énergétique annuelle par unité de production.
3. Analyse technique	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse technico-économique. • Liste des investissements à réaliser • Échéancier et planification de la réalisation du projet. Pour le BEA, cet élément doit inclure la mise aux normes de l'ensemble des installations de production.
4. Analyse économique	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'investissements du projet : estimation détaillée du coût des investissements (elle sera utilisée pour déterminer le montant de l'aide financière auquel l'entreprise est admissible). • Plan de financement du projet : ventilation détaillée des sources de financement applicables (ex. : subventions, prêts). • Évaluation des retombées potentielles de la réalisation du projet sur la situation financière de l'entreprise, rentabilité du projet et résultats attendus. • Budget et bilan prévisionnel de l'entreprise après projet, lesquels doivent démontrer la rentabilité et la pérennité de l'entreprise dans un horizon maximal de cinq ans suivant l'année de réalisation dudit projet. Au minimum, ils doivent comprendre : le solde résiduel, le rendement sur l'actif, ainsi que l'avoir net en pourcentage.
5. Résumé des étapes du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des principales étapes de la réalisation du projet, des échéances fixées et des coûts estimés (la durée de réalisation du projet ne doit pas excéder deux ans suivant la date de la lettre d'offre).

Autres documents obligatoires pour l'analyse de la demande

- Formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Formulairepresentationprojet.pdf>.
- Derniers états financiers, y compris le bilan de l'entreprise.
- Plans et devis établis à l'occasion d'un projet de construction ou de rénovation de bâtiments. Ceux-ci doivent être conformes aux recommandations du diagnostic et du plan d'action. Lorsqu'un projet pour une nouvelle construction, pour un agrandissement ou pour la rénovation d'un bâtiment touche un ou plusieurs des éléments — tels que la charpente (structure), les fondations ou l'étanchéité du plancher —, des plans et devis, spécifiques à l'entreprise, signés et scellés par un ingénieur, sont exigés. De plus, pour que les équipements liés à la ventilation soient admissibles, cet élément doit être inclus dans les plans et devis nommés ci-dessus.
- Autorisations environnementales pour la situation actuelle et projetée (construction ou agrandissement d'un bâtiment d'élevage : avis de projet ou certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).
- Permis de construction délivré par la municipalité et tout autre permis nécessaire à la réalisation du projet : attestation voulant que le projet soit conforme au règlement de zonage prévu par la municipalité.
- Dans les cas où l'entreprise loue des actifs venant d'une autre entité dont les actionnaires ou propriétaires sont distincts, un bail notarié d'une durée minimale de cinq ans, pour des équipements et de dix ans, pour les immobilisations, devra être fourni.

Section 5. Déclaration et engagement

Votre signature confirme l'authenticité des informations soumises avec votre demande.

Section 6. Coordonnées pour l'envoi des documents

Le *Formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière* de même que les documents en appui à celui-ci doivent être transmis à votre direction régionale du MAPAQ. Vous trouverez ses coordonnées sur le site Internet du MAPAQ :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/Pages/Carte.aspx>.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour bénéficier de ce programme, vous devez déposer une demande de financement à La Financière agricole du Québec (FADQ). Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de [demande de financement](#) et le transmettre à votre conseiller régional en financement de la FADQ.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre [conseiller régional de la FADQ](#).

Démarche du demandeur

Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

Pour profiter des programmes d'aide financière

Étape 1 – Inscription aux programmes

La période d'inscription se terminait le 1^{er} mai 2018.

- ❖ *Confirmation par le MAPAQ que le projet est recevable.*
- ❖ *Après réception de l'avis de recevabilité, vous disposerez de six mois pour déposer une demande d'aide financière et tous les documents devant l'accompagner. Toutefois, si la mise en œuvre de votre projet est prévue au-delà du 31 mars 2019, vous devez prendre contact avec le ou la responsable de votre dossier à la direction régionale à laquelle vous êtes rattaché, et ce, pour convenir d'un échéancier de dépôt des documents exigés pour l'analyse de votre demande.*

Étape 2 – Dépôt de la demande d'aide financière

- ❖ Consulter le [Guide du demandeur](#) (PDF, 314 ko).
- ❖ Soumettre le [formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière](#) (PDF, 343 ko) pour les programmes d'appui aux investissements et de soutien au financement, accompagné des documents devant appuyer votre demande :
 - Diagnostic
 - Plan d'action
 - Permis, certificat d'autorisation, etc.

Investissement

- ❖ Analyse du projet par le MAPAQ.
- ❖ Envoi d'une lettre d'offre, détaillant les modalités de versement de l'aide financière, par le MAPAQ, pour les projets admissibles.

Financement

- ❖ Acheminer la demande de financement vers [La Financière agricole du Québec \(FADQ\)](#).
- ❖ Délivrance d'un certificat de garantie de prêt et confirmation de l'admissibilité à l'équivalence d'un remboursement des intérêts pour une période de cinq ans.

Étape 3 – Réalisation du projet

- ❖ Mise en œuvre du projet.
- ❖ Dépôt, à la direction régionale du MAPAQ à laquelle vous êtes rattaché, des pièces justificatives en vue de la réclamation de l'aide financière et du remboursement des intérêts.
- ❖ Versement de l'aide financière par le MAPAQ à la suite de la réception des pièces justificatives.
- ❖ Versement par la FADQ de l'équivalent du remboursement d'intérêt.

